

*Article 43 du Règlement***LES AFFAIRES INDIENNES****LES FONDS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE
DANS UNE RÉSERVE DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Jusqu'aux vacances d'été, les enfants indiens de Thunderchild, près de Turtleford, en Saskatchewan, fréquentaient une école qui depuis 1974 a été condamnée à la fois par les inspecteurs des services de prévention des incendies du gouvernement provincial et par les inspecteurs sanitaires du gouvernement fédéral. A moins de cent pieds de l'école se trouve une fosse d'aisance à ciel ouvert. Je suis sûr que les députés d'en face et le président du Conseil du Trésor ne voudraient pas que leurs enfants aillent tomber dans une fosse d'aisance à leur école.

En dépit de ces dangers graves et du fait que l'argent nécessaire à la construction d'une nouvelle école avait été approuvé au budget des immobilisations des Affaires indiennes pour cette année, le Conseil du Trésor n'a pas consenti à débloquent les fonds nécessaires, ce qui signifie que ces enfants devront endurer de pareilles conditions encore deux ans au moins. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Regina-Est (M. de Jong):

Que la Chambre ordonne au Conseil du Trésor de débloquent les fonds nécessaires, prévus au budget, pour que commencent immédiatement les travaux de construction d'une nouvelle école.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE**LA LIBÉRATION DE DANYLO SHUMUK, PRISONNIER POLITIQUE
EN UNION SOVIÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT**

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une affaire urgente.

La motion concerne M. Danylo Shumuk, qui est considéré par bien des gens comme le plus ancien prisonnier politique de l'Union soviétique. Son neveu habite la circonscription d'Okanagan-Nord, dont le député parraine également cette motion. M. Shumuk est âgé de 65 ans et il purge les deux dernières années d'une peine d'emprisonnement de 10 ans dans une colonie disciplinaire soumise à un régime spécial, après quoi il doit être exilé pendant cinq ans.

Comme cet homme est en très mauvaise santé, la Chambre avait adopté une motion analogue le 3 novembre 1978. Je propose, appuyé par le député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre exprime de nouveau sa profonde inquiétude et demande instamment à l'Union soviétique de remettre immédiatement en liberté Danylo Shumuk.

● (1410)

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE**ON DEMANDE DE RESTREINDRE L'EMPLOI DES CLIMATISEURS
DANS LES VOITURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné qu'il importe d'économiser l'essence au Canada, que la consommation d'essence a augmenté de 2 p. 100 au Canada au cours des cinq premiers mois de l'année, alors qu'elle a diminué dans la plupart des autres pays, et que les voitures climatisées consomment plus d'essence que les autres, je propose, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Que la Chambre enjoigne à tous les ministres de faire passer les intérêts à long terme du pays avant leur confort personnel et de dire à leurs chauffeurs qu'il n'est pas nécessaire de laisser leur climatiseur fonctionner pendant de longues périodes, alors qu'ils empoisonnent l'atmosphère pendant des réunions interminables du cabinet cet été.

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE**LES PROJETS EN GASPÉSIE ET DANS LES PROVINCES
ATLANTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande moi aussi le consentement unanime de la Chambre pour soulever une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le budget du 11 décembre prévoyait un montant de 50 millions de dollars pour des projets de développement dans les provinces atlantiques et en Gaspésie; que ce montant additionnel de 50 millions porterait le budget du MEER à un sommet sans précédent; et que le ministre de l'Expansion économique régionale a déclaré que son ministère ne disposait pas des fonds nécessaires pour satisfaire aux besoins de développement des régions défavorisées du Canada, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que l'on ordonne au gouvernement de mettre immédiatement en œuvre les dispositions du budget du 11 décembre de sorte qu'un montant additionnel de 50 millions de dollars soit consacré aux projets de développement des régions de l'Atlantique et de la Gaspésie, et que le ministre chargé de l'Expansion économique régionale désigne les projets en question.